

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 18 avril 2024 à 18h30, à la Mairie de Coisy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude DEFLESSELLE, Maire de Coisy.

Présents : Claude DEFLESSELLE, Thierry SAGUEZ, Annick SAGUEZ, Jennifer VAILLANT, Florent PECQUERY, Annie DA COSTA, Philippe BERNARD, Frédéric NARDELLO Cédric BELLEGUEULLE

Absents : Sandrine LETIERCE (pouvoir à Claude DEFLESSELLE), Rose-Marie LESCOT

Annie DA COSTA a été nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :	- 6156 : - 1 000€
- 61523 : - 2 000€	- 6188 : - 1 000€
- 605 : - 1 000€	- 701249 : + 4 500€
- 6061 : - 1 500€	- 706129 : + 2 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative

CONVENTION FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet des travaux voirie rue Bazile Darquet. Il explique le bordurage est prise en charge à hauteur de 70% par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Monsieur le Maire informe qu'une convention est nécessaire pour effectuer les travaux.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière pour les aménagements de traverse à Coisy sur la RD11A.

Il est nécessaire de prendre une convention avec le département pour la route départementale afin de créer des places de stationnement.

Après échange, et délibération, le conseil municipal accepte la convention et demande à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux solutions concernant l'atelier communal :

- La rénovation d'un bâtiment existant
- La construction d'un bâtiment neuf

Après avoir exposé aux conseillers les différents coûts des deux projets et après délibération, le conseil municipal souhaite la mise en place d'un bâtiment neuf plutôt que de réhabiliter le bâtiment existant.

Après avoir étudié les différentes offres, le conseil municipal décide de demander à l'entreprise CALLEC qui a fourni un devis d'un montant de 89 250.60€ HT, d'effectuer ces travaux.

CHANGEMENT NOM FDE

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

ZAE nR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de protéger les zones naturelles de la commune et de ne pas fragiliser ou dénaturer les zones agricoles.

Après délibération, les ZAE nR proposées sont le solaire photovoltaïques sur bâtiment, uniquement sur la localisation du village comme le plan annexé.

MEDECINE PREVENTIVE

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur (2) le Maire (3) à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INFORMATIONS DIVERSES

Pigeons : Annie DA COSTA est chargée de prendre contact avec une personne qui s'engage à nous débarrasser des pigeons sur l'église.

LED : Un devis pour remplacer les LED du lotissement a été proposé à hauteur de 3 000€ HT. Le conseil municipal estime que les économies qui seront faites ne justifie pas cette dépense.

Chemins ruraux : Monsieur le Maire explique aux conseillers que les communes autour de Coisy ont toutes mises en place une taxe à l'hectare afin d'entretenir les chemins ruraux. Pour mettre en place cette taxe, la secrétaire de mairie est chargée de prendre attache auprès de CC Territoire Nord Picardie qui possède un fichier des propriétaires de terres sur le territoire de Coisy.

CCAS : Monsieur le Maire explique aux conseillers que les services de la perception mettent la pression pour supprimer les CCAS communaux des communes de moins 1500 habitants. Il en a fait part aux membres du CCAS qui ont convenu d'une solution leur permettant de gérer leur budget et de demander à la commune de l'appliquer. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du percepteur pour étudier toutes les dispositions concernant la dissolution du CCAS.

La séance s'est clôturée à 20h00.

Annie DA COSTA

